



21 rue Béranger  
75003 PARIS

**INFORMATIONS A DESTINATION DES  
Membres du Bureau National  
Secrétaires Académiques et Départementaux  
Commissaires Paritaires Nationaux**

Paris, le 6 février 2006

## **NOUVELLES MESURES SUR LE TRANSFERT DES PERSONNELS T.O.S**

Au cours d'une réunion qui s'est tenue au ministère le 18 janvier 2006 sous la présidence de Dominique Antoine, directeur de la DPMA, le SNPDEN participant à ce groupe de travail et de suivi au sein de la délégation de l'UNSA Education a pris connaissance des informations suivantes :

- La mise à disposition individuelle des personnels T.O.S. auprès des collectivités territoriales est achevée, en application du décret n° 2005-1631 du 26 décembre 2005.
- Les arrêtés d'application de ce décret, au nombre de 260, ont été publiés courant janvier 2006. Ils ont été préalablement soumis aux CTPA en décembre 2005 ou janvier 2006.
- Les commissions tripartites ont été réunies à partir de décembre 2005.

Le volume total de personnel TOS transféré aux collectivités territoriales s'élève à 93082,55 équivalents temps plein (ETP) et 87 % de ces derniers sont originaires d'un EPLE.

L'analyse des origines par corps montre que deux tiers environ appartiennent au corps des OEA (60 266,49 ETP), le tiers restant se répartissant entre les OP (21 270,20 ETP) et les MO (7 785,20 ETP). Quant aux agents non titulaires, leur nombre s'élevait à 3 649,25 ETP.

De grandes disparités existent entre les régions comme entre les départements quant au nombre total d'agents transférés.

Plusieurs décrets importants concernant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale relatifs au détachement sans limitation des fonctionnaires de l'Etat et fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement ont été publiés au Journal Officiel le 31 décembre 2005.

Il est tout spécialement à souligner qu'en application de l'article 147 de la loi de finances 2006, le délai pour exercer le droit d'option des personnels TOS a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Enfin, les opérations de mutation des personnels TOS de catégorie C continueront d'être assurées pour la rentrée 2006 par les rectorats. Toutefois, la détermination du nombre de postes susceptibles d'être offerts au mouvement est désormais une compétence assurée par les collectivités territoriales.

Quant aux emplois aidés (CES – CEC – CAE), l'Etat a transféré aux collectivités territoriales, à l'euro près selon le directeur de la DPMA, les crédits de prise en charge des traitements, mais l'EPLE reste l'employeur jusqu'au terme du contrat.

Ces différentes modifications réglementaires feront l'objet de communication aux personnels concernés dans les établissements selon des modalités que le ministère devrait nous transmettre dans les prochaines semaines.

Le SNPDEN continuera de suivre de près la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et fera preuve de la plus extrême vigilance pour garantir le respect des compétences attribuées aux personnels de direction.